

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Murat portant sur le site patrimonial remarquable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-18 ;

Vu la délibération n°2024-CC-133 du Conseil communautaire en date du 04 juillet 2024 portant approbation de la modification n°1 du site patrimonial remarquable de la commune de Murat ;

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Murat est mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant :

- Mise en annexe du règlement écrit du site patrimonial remarquable modifié ;

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie, en communauté de communes, à la Préfecture du Cantal, à la direction départementale des territoires du Cantal et sur le Géoportail de l'urbanisme ;

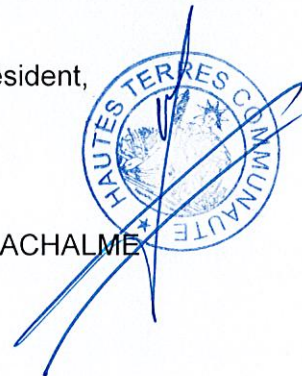
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de Hautes Terres Communauté ;

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture du Cantal et de la direction départementale des territoires du Cantal ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de la date d'exécution.